

MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale Tél: 05.46.95.60.21 Fax: 05.46.95.68.18 Courriel: mairie@st-porchaire.fr AFFICHÉ LE **08 JUIL. 2017** APPROUVÉ EN SÉANCE LE **05 SEP. 2017**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

Le quatre juillet deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille dix-sept s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. CAILLÉ,

Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, M. PERAIN,

Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusés: M. LE POULIQUEN qui a donné pouvoir à M. GRENON,

Mme DODET qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHER qui a donné pouvoir à Mme CHARTIER, Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. VITAL, Mme GUILBAUD qui a donné pouvoir à M. CAILLÉ, Mme LOUASSIER qui a donné pouvoir à M. GARRAUD,

Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à M. TIREAU.

Absent: M. DURIEZ.

Secrétaire de séance : M. CAILLÉ Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 11 + 7 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Caillé est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : cela concerne une demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de signalisation horizontale (marquage au sol), le courrier du Département sollicitant les Communes étant arrivé après l'envoi de la convocation avec l'ordre du jour.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 mai 2017

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 22 mai 2017.

Madame Dodet demande qu'au point concernant la fixation de la participation financière des associations aux charges de fonctionnement pour occupation de locaux communaux, il soit précisé au paragraphe 5 de la page 8 que les charges de fonctionnement concernent les consommations d'eau, d'électricité et de fioul.

Cette observation étant notée, le compte rendu est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 22 mai 2017 n'ont pas pris part au vote.

1/ Finances

Restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire - travaux : demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : annule et remplace la délibération n° 2016/82

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2016, le Conseil avait pris une délibération pour solliciter une subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise.

Il informe le Conseil qu'après un premier courrier reçu le 16 février 2017 par lequel la DRAC nous informait que le financement de cette opération n'était pas prévu dans la programmation 2017, la DRAC nous a adressé un second courrier, reçu le 5 mai 2017, qui nous annonce que notre opération est retenue pour ce qui concerne la phase 1, c'est-à-dire les travaux extérieurs, à hauteur de 78.746,11 € soit 35 % du montant HT des travaux pour cette tranche. Il précise que cet accord est important car il permet l'enchainement des subventions des autres financeurs que sont le Département et la Région.

Il précise aussi que pour que notre dossier soit validé, il a été nécessaire d'adresser à l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et de patrimoine) une autorisation de travaux sur un bâtiment classé aux monuments historiques et de demander l'avis du service de l'archéologie préventive puisque des tranchées seront réalisées tout autour de l'église. Considérant que ces tranchées ne sont que des drains d'assainissement, il semblerait qu'il n'y ait pas besoin de l'intervention de l'archéologie préventive.

Le dossier d'autorisation de travaux a été préparé par le Cabinet Niguès, complété et envoyé par le secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a depuis rencontré Monsieur Fayt, du Cabinet Niguès. Il travaille sur le cahier des charges pour la consultation des entreprises qui devrait être lancée fin juillet pour une réception des offres en septembre. Raisonnablement, nous pouvons espérer un démarrage des travaux en octobre/novembre.

De plus, avant d'entamer les travaux, nous devons faire établir un diagnostic visuel pour l'amiante, le plomb et les parasites. Un diagnostic amiante a été réalisé en 2006 sur le bâtiment et est donc toujours valable. Nous devons donc faire réaliser les deux autres, sachant qu'il y a, par définition, du plomb sur les vitraux, et que pour les parasites, la charpente est saine.

Par ailleurs, comme notre délibération sollicitait une subvention pour l'ensemble des travaux, il convient de reprendre une délibération (selon le modèle imposé) uniquement pour cette première phase de travaux. De plus, la DRAC demande diverses pièces :

- calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération (début des travaux et durée)
- copie de l'autorisation préalable de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (ce dossier a été envoyé à l'UDAP le 31 mai dernier)
- l'engagement du maître d'ouvrage au respect des clauses sociales et environnementales, accompagné d'une note expliquant les moyens mis en place

Afin de répondre dans les délais accordés, soit 2 mois à dater de la réception du courrier, nous avons déjà envoyé les pièces demandées. Il ne manque que la délibération prise ce soir.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, considérant la première réponse de la DRAC, il n'avait été prévu au budget que les frais de lancement de la procédure et des honoraires du Cabinet Niguès. Il conviendra donc, en temps voulus, de procéder à des ouvertures de crédits, pour cette tranche qui se décompose comme suit :

- diagnostics et archéologie préventive	2.383,17 €
- lot maçonnerie, pierre de taille	167.279,50 €
- lot charpente, menuiserie	4.346,02 €
- lot couverture	31.235,68 €
- honoraires de l'architecte	12.150,47 €
- coordonnateur SPS	3.078,67 €
- bureau de contrôle	4.515,38 €
soit	224.988,88 €

L'autofinancement, après subvention de la DRAC de 35 %, du Département de 20 % et de la Région 15%, sera de 30 %, soit 67.496,66 €.

Monsieur le Maire précise que :

la 2è tranche d'un montant de 187.225,24 € HT, concerne :

- le lot maçonnerie et pierre de taille
- le lot peinture murale
- le lot électricité / chauffage
- le lot mobilier d'art (statutaire)

et la 3è tranche d'un montant de 171.579,69 € HT, concerne :

- le lot maçonnerie et pierre de taille
- le lot peinture murale
- le lot électricité / chauffage étant précisé que seul le mode d'alimentation du chauffage est modifié, le gaz est supprimé et remplacé l'électricité
- le lot vitraux d'art
- le lot mobilier d'art (statutaire)

ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre pour chacune des tranches.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que ce projet est important pour la sauvegarde de notre patrimoine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ANNULE et REMPLACE sa délibération n° 2016/82 du 15 décembre 2016.

APPROUVE le programme de l'opération "restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire" (phase 1/3) pour un montant de 224.988,88 € HT (soit 269.986,66 € TTC).

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, soit 78.746,11 €.

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 269.986,66 € TTC sur le budget 2017 de la Commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

INDIQUE que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etat - Ministère de la culture et de la communication	35 % -	78.746,11 €
- Conseil Départemental	20 % -	44.997,78 €
- Région		
- Autofinancement		
montant de l'opération H.T. (subventionnable)		224.988,88 €

DIT que le calendrier prévisionnel de l'opération pour la phase 1/3 est le suivant :

- date prévisionnelle de début des travaux : .. octobre 2017
- délai d'exécution : 6 mois
- fin prévisible d'exécution : avril 2018

ATTESTE que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

INDIQUE que son n° de Siret est 211 703 871 00015.

PRÉCISE que la Commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés.

INDIQUE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2/ Marchés publics - Travaux d'extension et de rénovation de la gendarmerie

Avenant n° 1 pour le lot 20 - Poste de refoulement des eaux usées

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de la gendarmerie, il est prévu l'installation d'un poste de refoulement devant refouler les effluents des nouveaux locaux (bureaux et logements) vers le réseau d'assainissement.

L'entreprise Fournié, titulaire de ce lot, a sollicité la RESE sur ces travaux, concessionnaire des réseaux et gestionnaire de l'entretien des ouvrages. La RESE a alors demandé que les vannes de coupure de l'ouvrage soient indépendantes et extérieures au poste de refoulement.

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis proposé par l'entreprise Fournié consistant en la mise en place d'une chambre à vanne extérieure, indépendante, préfabriquée en élément béton armé claveté mécaniquement.

Ces travaux entraînent un surcoût de $2.562 \in HT$ (3.074,40 $\in TTC$), mais 2 postes du devis initial disparaissent (vanne murale et clapets à boule) entrainant une moins-value de $1.634,00 \in HT$ (1.960,80 $\in TTC$). Le devis définitif s'élève ainsi à $928,00 \in HT / 1.113,60 \in TTC$.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire pour le lot 20 Poste de refoulement des eaux usées d'un montant de 928,00 € HT / 1.113,60 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 20 est ainsi porté à 20.833,00 € HT / 24.999,60 € TTC, soit un impact de + 4,66 % par rapport au montant initial de lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 096 (opération de trésorerie 96).

3/ Domaine et patrimoine

Implantation d'une antenne de communications électroniques de l'opérateur Free Mobile : accord du Conseil Municipal

Signature d'un bail de location de terrain avec l'opérateur Free Mobile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 22 mai dernier, il l'avait informé que la Commune avait été sollicitée par l'opérateur de téléphonie FREE MOBILE qui souhaite installer une antenne relais sur la Commune. En effet, Free développe son propre réseau puisqu'à l'horizon 2020, il ne pourra plus utiliser le réseau d'Orange.

Il précise que pour installer une antenne, l'opérateur a besoin d'une surface d'environ 50 m² et d'un transformateur électrique à proximité. Le seul emplacement pouvant convenir, avec un transformateur et assez loin des habitations, est à l'angle de la rue du Stade et de la départementale qui rejoint Les Aiguilles (le transformateur est celui qui alimente la pompe des irrigants). Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le plan qui est joint à leur dossier.

Il précise que le bail est consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives, sauf congé donné par l'une des parties. Le loyer annuel sera de 5.000 € indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Insee.

Il informe les conseillers que Free a fait passer en Mairie le dossier technique relatif à l'installation des antennes de téléphonie, dossier qui sera mis à la disposition du public, chaque conseiller pouvant également le consulter.

Il ajoute enfin qu'il semble difficile aujourd'hui de refuser cette installation, le téléphone portable étant devenu indispensable dans la vie quotidienne des habitants. Il précise que les opérateurs Orange et SFR sont déjà implantés sur le château d'eau depuis de nombreuses années, château d'eau appartenant au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Madame Chartier demande si l'on connait le montant de la redevance que paient ses opérateurs au Syndicat des Eaux, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative mais qu'il essaiera de se renseigner.

Monsieur Garraud demande quel est le rayon d'alimentation de cette antenne. Monsieur le Maire répond qu'il est estimé à 6 km. Des antennes sont donc implantées tous les 10 km pour permettre le croisement des ondes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'implantation d'une installation de communications électroniques sur la Commune sur la parcelle ZK 134 pour une superficie d'environ 50 m², au profit de l'opérateur FREE MOBILE, dont le siège social est situé à Paris 16 rue de la Ville l'Évêque, selon le plan ci-annexé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le contrat bail présenté par FREE MOBILE, société immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Cyril POIDATZ en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, pour l'implantation d'une installation de communications électroniques sur la parcelle ZK 134.

DIT que le contrat bail est consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les parties. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours. En tout état de cause, tout renouvellement ne sera possible que si Free Mobile est titulaire de l'autorisation justifiant l'installation des équipements techniques.

DIT que le loyer annuel est fixé à 5.000 € et sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Insee. Pour la première échéance, le loyer sera calculé prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

DIT que la recette en résultant sera constatée au chapitre 70.

4/ Travaux

Eglise : remplacement de l'horloge mère : acceptation du devis

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Boucherit qui informe le Conseil que l'horloge mère de l'église est une installation ancienne et vétuste qu'il convient de remplacer. L'entreprise ECH MIGNOT de Saint-Georges des Coteaux, a proposé un devis d'un montant de 2.016,00 € TTC.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose d'une horloge mère avec commandes manuelles des sonneries et motorisation des cadrans. Ce nouvelle appareillage est programmable pour :

- changement été/hiver automatique
- sonnerie des heures avec arrêt la nuit (Monsieur le Maire rappelle que le Conseil s'était prononcé pour que l'église continue de sonner la nuit : un seul tintement toutes les heures et qu'il convient de maintenir cet usage)
- automatisation sonnerie de l'Angélus
- automatisation sonnerie Tocsin

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis de l'entreprise ECH MIGNOT (17810 Saint-Georges des Coteaux) d'un montant de 2.016 € TTC pour la fourniture et la pose d'une horloge mère pour l'église.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses seront imputées à l'opération 088 - Eglise.

Monsieur le Maire précise que ces travaux n'étant pas prévus au BP, les crédits nécessaires sont à prévoir par décision modificative et que c'est l'objet du point suivant.

Décision modificative n° 2

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 2 suivante :

Section d'investissement

Dépenses		
Article	libellé	montant
2313	Opération 088 - Eglise	+ 2.020,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 2.020,00 €

5/ Finances

Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la répartition 2017 du produit des amendes de police perçu en 2016, pour les travaux de signalisation horizontale

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce point concerne donc la demande d'ajout à l'ordre du jour fait en début de Conseil concernant une demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de signalisation horizontale. En effet, il a été procédé à la réfection de la signalisation au sol à divers endroits (lignes continues et discontinues, contours d'îlots, bandes stop et cédez le passage, passages piétons, places handicapées, ...). Il informe le Conseil que cette subvention devait disparaître mais que finalement des crédits ont été à nouveau ouverts. Le courrier du Département indique que la circulaire ministérielle du 12 avril 2017 précise que les crédits doivent être attribués avant le 1^{er} décembre.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 40 % pour une dépense comprise entre 1.500 € HT et 7.600 € HT.

Le montant de nos travaux s'élève à 5.156,67 € HT ; la Commune peut donc espérer une subvention de 2.062€. Il précise que ces travaux de peinture sont plus chers que d'habitude car l'entreprise a utilisé de la résine qui dure plus dans le temps et qui est plus visible.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention dans le cadre de la répartition 2017 du produit des amendes de police perçu en 2016, pour les travaux de signalisation horizontale, estimés à 5.156.67 € HT.

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2017 à l'opération 131.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

6/ Information

1/ Bilan des DPU délivrés depuis le 01/01/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, 12 demandes relatives au Droit de Préemption Urbain ont été traitées. Il précise que le registre est à la disposition des membres du Conseil au secrétariat.

2/ Décision sur le déroulement de la semaine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les deux conseils d'école se sont réunis lundi soir pour prendre une décision sur le rythme de la semaine scolaire suite à la parution du décret paru le 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les deux conseils d'écoles se sont prononcés pour passer à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine. La demande a été envoyée le soir-même au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), qui doit rendre sa décision au plus tard le 8 juillet.

Si sa réponse est favorable, les horaires des écoles redeviendront dès le 4 septembre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et il n'y aura plus de TAP.

Monsieur le Maire a proposé aux écoles que les économies ainsi faites sur les dépenses liées aux TAP, hors participation de la CDC et les 50€/élève versés par l'Etat, d'en redistribuer une partie pour des projets scolaires bénéfiques à tous les enfants, les modalités et les montants étant encore à définir.

Monsieur Garraud demande si le centre aéré sera ouvert le mercredi matin, ce à quoi Monsieur le Maire répond que Monsieur Brocco, Président de l'Association Les P'tits Cœurs de Saintonge, y est plutôt favorable, considérant que les Communes de Pont l'Abbé d'Arnoult, Beurlay, Romegoux et le RPI de La Vallée, pour l'instant, se sont prononcés aussi pour la semaine de 4 jours.

3/ Information sur les ventes et acquisitions de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- l'acte de vente pour le terrain situé aux Martinauds vendu à Madame Guérin est signé
- que le dossier pour la vente à Monsieur et Madame Brown d'un terrain situé au Grand palet a été adressé à Maître Germain
- ainsi que le dossier pour l'achat des parcelles de Madame Barusseau à Torfou.

Monsieur Tireau demande de la part de Madame Moizan si un courrier a été reçu en mairie, de la part du Conservatoire de musique de Saintes, concernant une proposition de convention Mairie-Conservatoire, pour permettre aux enfants hors CDA de bénéficier des tarifs de la CDA, ce à quoi il est répondu par la négative.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Le Secrétaire de séance Bernard CAILLÉ Le Maire Jean-Claude GRENON